

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DJS 142** Convention cadre avec l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré de Paris pour l'organisation des Mercredis du Sport.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs à un organisme local de Fédération Nationale ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'Objectifs ci-jointe prévoyant l'organisation des Mercredis du Sport, visée à l'article 3, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une convention pluriannuelle d'objectifs est signée entre la Ville de Paris et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (n°17337/ 2020\_00416) - 167, boulevard de la Villette (10e).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**